

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1276

19 mai 2014

SOMMAIRE

Bodycote Luxembourg Finance S.à r.l.	61234	GELF Management (Lux) S.à r.l.	61209
Borny 22 Partners SC	61232	German Investment Topco S.à r.l.	61206
BRE/Europe Hotel I S.à r.l.	61236	German Logistics Holdings S.à r.l.	61206
Carlos Coiffure S.à r.l.	61241	German Office VII Investment S.à r.l.	61205
Controlinveste International	61238	Germont Investments S.à r.l.	61206
CTG S.A.	61203	Gevrey Investissement S.à r.l.	61209
CVI Northern Resi S.à r.l.	61203	Ginestra S. à r.l.	61207
Cypholding S.A.	61203	Ginestra S. à r.l.	61207
Danaher Luxembourg Finance S.A.	61244	Granis Investments S.A.	61207
DDAC	61203	Gyrfalcon Capital S.à r.l.	61208
De Feierlächser	61203	HaMer Holding S.à r.l.	61206
Deicas Participations S.A.	61202	Happy Family I S.C.A.	61208
DEMAGIL Menuiserie	61202	Hauck & Aufhäuser Alternative Invest-	
DEMAGIL Menuiserie	61202	ment Services S.A.	61208
Deu-Lux Immo S.à r.l.	61202	HG (Luxembourg) S.à r.l.	61204
De Vlaminck S.A.	61202	HICL Infrastructure 3 S.à r.l.	61205
Diplomatic and Business Protection Group		Hilsum SA	61207
.....	61204	Hines Development Holdings S.à r.l.	61219
E.EX, Européenne d'Exportation S.A.	61204	Home Energy Research Consult S.A.	61205
Enosis S.A. - SPF	61248	Hudson S.A.	61206
Erkan - Immobilière S.A.	61248	Impax Solar Participations S.à r.l.	61208
European Infrastructure Investments 3 ..	61204	Levant Retail Holdings II	61209
Foca Investments S.A.	61248	Liffey Acquisitions S.à r.l.	61219
FuDara Partners SC	61246	LSF6 Obelix S.à r.l.	61236
FV-Invest S.A.	61205	Made in Sud	61230
Galileo Global Education S.à r.l.	61205	Teleshop Elektroinstallationen S.A.	61226
GELF Bond Issuer I S.A.	61209		

DEMAGIL Menuiserie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 3, route de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 48.877.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014040038/10.

(140046246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

DEMAGIL Menuiserie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 3, route de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 48.877.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014040039/10.

(140046247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

De Vlamincq S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.060.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014040035/10.

(140046596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Deicas Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014040036/10.

(140046737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Deu-Lux Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 24, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.349.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014040040/14.

(140046794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

DDAC, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 148.261.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-9711 Clervaux, le 30-août-13.

Thierry Tordeurs
Administrateur

Référence de publication: 2014040033/12.

(140046615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

De Feierläscher, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 145.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014040028/11.

(140046314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Cypholding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 147.638.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014040026/11.

(140046621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

CVI Northern Resi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 164.853.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2014040025/11.

(140046375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

CTG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 127.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014040023/9.

(140046401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

DBPG S.à r.l., Diplomatic and Business Protection Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4A, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 146.485.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014040031/10.

(140046601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

E.EX, Européenne d'Exportation S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 48, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 82.919.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014040049/14.

(140046490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

European Infrastructure Investments 3, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.755.

EXTRAIT

L'associé unique de la société à savoir, INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED, a désormais comme adresse:

- 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Pour EUROPEAN INFRASTRUCTURE INVESTMENTS 3

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014040058/15.

(140046515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

HG (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.952.

Il a été porté à la connaissance du Conseil de Gérance en date du 27 février 2014 que l'adresse professionnelle de Monsieur Chris R. Matthews, gérant de classe A, est désormais Century House, 16 Par La Ville Road, Hamilton, Bermuda HM08.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Pour HG (Luxembourg) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014040144/15.

(140046433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

FV-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 146, Muhlenweg.
R.C.S. Luxembourg B 131.588.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014040112/14.

(140046732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Galileo Global Education S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 164.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014040113/10.

(140046500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

German Office VII Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.322.

Die koordinierte Satzung vom 11/03/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 19/03/2014.

Me Cosita Delvaux
Notar

Référence de publication: 2014040114/12.

(140046370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Home Energy Research Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 20, Kiricheneck.
R.C.S. Luxembourg B 165.855.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014040133/9.

(140046147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

HICL Infrastructure 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 30.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 155.520.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014040145/9.

(140046685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

German Investment Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.320.

Die koordinierte Satzung vom 11/03/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 19/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2014040115/12.

(140046443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

German Logistics Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.954.

Die koordinierte Satzung vom 10/03/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 19/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2014040116/12.

(140046455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Germont Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 170.580.

Les comptes annuels au 30 septembre 20123 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Germont Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014040117/11.

(140046177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

HaMer Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014040131/10.

(140046479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Hudson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 36.745.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014040150/9.

(140046042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Ginestra S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 204.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 116.162.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenu en date du 28 février, 2014

Les membres du conseil de gérance la Société ont décidé comme suit;

- De transférer le siège social de la Société du 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Paul Clarke.

Référence de publication: 2014040122/13.

(140046561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Ginestra S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 204.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 116.162.

Extrait du contrat de cession de parts de la société du 28 février, 2014

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 28 Février, 2014, Morgan Stanley Real Estate Special Situation Fund III, L.P., a transféré 8.180 parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 8.180 parts sociales à Invest Alpha S.A., enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, France, sous le numéro de registre 352 784 151, ayant son siège social au 30 Avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France.

Luxembourg, le 11 Mars 2014.

Jan Willem Overheul

Manager

Référence de publication: 2014040123/16.

(140046716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Granis Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 139.186.

Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, en abrégé Experta Luxembourg, société anonyme, en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social de la société anonyme GRANIS INVESTMENTS S.A., 42, Rue de la Vallée, L-2661, enregistrée sous le n° RCS Luxembourg B - 139186 effet au 18 mars 2014 et résilié la convention de domiciliation.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

EXPERTA Luxembourg

Société anonyme

Bartosz Szlapka / Fabio Mastro Simone

Référence de publication: 2014040124/14.

(140046080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Hilsum SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.864.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HILSUM SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2014040148/11.

(140046321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Gyrfalcon Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 176.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2014040125/14.

(140046068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Happy Family I S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 151.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.03.2014.

Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2014040127/12.

(140046334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 144.338.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2013 – 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 19.03.2014.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.
Marc Kriegsmann / Mario Warny

Référence de publication: 2014040130/13.

(140046241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Impax Solar Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.132.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 140.156.

Par résolutions prises en date du 7 mars 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de David Trafford-Roberts, avec adresse professionnelle au 31, St James's Square, Norfolk House, SW1Y 4JR Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 14 mars 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Joseph Berry, avec adresse au 23 a, Spring Lane, Flore, NN7 4LS Northamptonshire, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 14 mars 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014040169/15.

(140046022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Gevrey Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.512.

Die koordinierte Satzung vom 10/03/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 19/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2014040118/12.

(140046553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

GELF Bond Issuer I S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 173.090.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GELF Bond Issuer I S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014040120/12.

(140046185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

GELF Management (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 121.702.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GELF Management (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014040121/12.

(140046184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Levant Retail Holdings II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.261.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of March.

Before the undersigned, Francis Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LCPII - SPV VII L.P., an exempted limited partnership registered and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given in Dubai, United Arab Emirates, on 24 February 2014.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name.

1.1. The name of the company is “Levant Retail Holdings II” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000), represented by two million (2,000,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States cent (USD 0.01) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more

approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent. (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent. (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2014.

Subscription and payment

LCPII - SPV VII L.P., represented as stated above, subscribes for two million (2,000,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States cent (USD 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twenty thousand United States dollars (USD 20,000).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following is appointed as a class A manager of the Company for an indefinite period:

LCPII - SPV VII GP Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Ltd, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands.

2. The following are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

Séverine Barrois, company director, born in Metz (France), on April 28, 1977 professionally residing at 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg; and

Vincent Cointepas, company director, born in Blois (France), on July 16, 1985, professionally residing at 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is located at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sixième jour de mars,

Par devant le soussigné Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

LCPII - SPV VII L.P., un exempted limited partnership régie par les lois des Îles Cayman, dont le siège social est établi à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Cayman,

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée à Dubai, Emirat Arabe Uni, le 24 février 2014.

Après avoir été signées en varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration resta annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui ci.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Levant Retail Holdings II S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion

et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris sans s'y limiter les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 1^{er}. Capital.

1.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un cent de dollar américain (USD 0,01) chacune.

1.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 2. Parts sociales.

2.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

2.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

2.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

2.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

2.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

2.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

2.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

(i) qu'elle dispose des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, sous réserve que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B vote en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil, aux gérants ou un gérant doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant et porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et les comptes de résultat, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes de ses gérants et associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et les compte de résultat doivent être approuvés de la façon suivante:

- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
- (ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être ou pas des associés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette obligation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un dividende intérimaire.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement réalisés et les associés doivent immédiatement reverser l'excédent à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être des associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation, s'il y en a un, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2014.

Souscription et libération

LCPII - SPV VII L.P., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux millions (2.000.000) de parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un cent de dollar américain (USD 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000).

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toute nature que ce soit qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Est nommé en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

LCPII - SPV VII G.P. Limited, une société constituée en vertu des lois des Îles Cayman, dont le siège social est établi à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Ltd, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Cayman.

2. Sont nommés en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

Séverine Barrois, administratrice de société, née à Metz (France), le 28 avril 1977, de résidence professionnelle au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and

Vincent Cointepas, administrateur de société, né à Blois (France), le 16 juillet 1985, de résidence professionnelle au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de LA partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2014. Relation: EAC/2014/3703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014038903/509.

(140044981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Hines Development Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 179.148.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 19 mars 2014

L'Associé Unique de Hines Development Holdings S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Damian Pons en tant que gérant de la Société à partir du 12 mars 2014;

- De nommer:

* Madame Rekha Sookloll, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 12 mars 2014 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Hines Development Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014040132/18.

(140046533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Liffey Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 185.235.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twentieth day of January.

Before, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited company, being registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under number B182789, having its registered address at 65 Bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, represented by Ms Emer Finnan, acting in her capacity as A manager of Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l., signing together with Mr Davy Toussaint, acting in his capacity as B manager of Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l.;

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 16 January 2014;

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Liffey Acquisitions S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option,

securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 20,000 (twenty thousand United States dollars, represented by 20,000 (twenty thousand) shares having a nominal value of USD 1 (One United States dollar) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible. Shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager may be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager (s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers, and in case A and B managers have been appointed, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers, and in case A and B managers have been appointed, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Kildare Holdings Luxembourg S.à.r.l., prenamed:	20,000 (twenty thousand) shares
Total:	20,000 (twenty thousand) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of USD 20,000 (twenty thousand US dollars) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1400.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

- the number of managers is set at 4 (four). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

As A managers:

- Louis Paletta, Chief Operating Officer, Kildare Partners US, LLC, whose private address is: 122 Post Oak Place, Westlake, TX;

- Emer Finnan, Senior Managing Director, Kildare Acquisitions Ireland, Ltd., with private address in Innisfallen, 24 Sandymount Avenue, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland;

As B managers:

- Davy Toussaint, whose professional address is 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; and

- Nicola Foley, team manager, whose professional address is 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. the registered office is established at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing party, the proxyholder(s) of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Kildare Holdings Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182789, avec siège social au 65, Bd Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, représentée par Ms Emer Finnan agissant en capacité de gérant A de Kildare Holdings Luxembourg S.à.r.l., signant conjointement avec M. Davy Toussaint, agissant en capacité de gérant B de Kildare Holdings Luxembourg S.à.r.l.

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 janvier 2014;

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Liffey Acquisitions S.à.r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) et est représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. A chaque gérant peut être attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques et, en présence de gérants A et B, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant ou, en présence de gérants A et B, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement, pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique,

visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Kildare Holdings Luxembourg S.à.r.l., susmentionnée:	20.000 parts sociales; et
Total:	20.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1400.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre).

Sont nommés pour une durée indéterminée:

En tant que gérants A

- Louis Paletta, Chief Operating Officer, Kildare Partners US, LLC, dont l'adresse privée est: 122 Post Oak Place, Westlake, TX 76262, Etats-Unis d'Amérique;

- Emer Finnan, Senior Managing Director, Kildare Acquisitions Ireland, Ltd, dont l'adresse privée est à Innisfallen, 24 Sandymount Avenue, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande

En tant que gérants B

- Davy Toussaint, dont l'adresse professionnelle est au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; et

- Nicola Foley, team manager, dont l'adresse professionnelle est au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. le siège social de la société est établi au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3774. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014038904/396.

(140044589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Teleshop Elektroinstallationen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach, 7, Giallewee.

R.C.S. Luxembourg B 102.689.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am einundzwanzigsten Tag des Monats Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard DELOSCH, mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft („société anonyme“) TELESHP ELEKTROINSTALLATIONEN S.A., mit Gesellschaftssitz in L-9749 Fischbach, Giallewee 7, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, unter der Nummer B 102.689, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Fernand UNSEN, mit damaligen Amtswohnsitz zu Diekirch, am 18. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 197 von 1994 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Anja HOLTZ, mit damaligen Amtswohnsitz zu Wiltz, am 25. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 11, vom 5. Januar 2009.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird um 10.00 Uhr eröffnet und findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Christoph MEYER, Elektrikermeister, wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Zum Ortswald 2 C, Recht.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Herrn Cyrille HURT, Angestellter, beruflich wohnhaft in Diekirch.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmzähler Herrn Christoph MEYER, Elektrikermeister, wohnhaft zu B-4780 Sankt Vith, Zum Ortswald 2 C, Recht.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

(i) Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Erweiterung des Gesellschaftszweckes und diesbezügliche Neuverfassung des Artikels vier der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut erhält:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist:

- der An- und Verkauf, Import, Export und Vertrieb von Elektrogeräten und Elektrohaushaltsartikeln aller Art, Radio und Fernsehgeräten, sowie deren Reparatur und Montage;

- generelle Ausführungen von Elektroinstallationen, Telefonzentralen und Antriebskraft in Gebäuden;

- der An- und Verkauf von Küchenmöbeln, deren Montage, Reparatur und die Wartung der vorerwähnten Geräte und Waren.

- Der Erwerb, die Veräußerung, die Nutzung, die Vermietung und Verwertung von Immobilien im strikten Rahmen der betrieblichen Bedürfnisse bzw. der eigenen Vermögensverwaltung.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Unternehmen beteiligen und diese sowohl im kaufmännischen wie auch im finanziellen Bereich unterstützen, insbesondere durch Gewährung von Darlehen und Bürgschaften.

Sie kann außerdem Patente, Warenzeichen und Markenrechte, sowie intellektuelles Eigentum jeglicher Art erwerben, veräußern und verwerten. Sie kann Lizenzen vergeben, zwecks Nutzung der vorerwähnten Rechte.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.“;

2. Vollständige Neufassung der Satzungen, sodass die Gesellschaft in Zukunft auch nur einen Aktionär sowie einen alleinigen Verwalter haben kann;

3. Verschiedenes.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erschienen Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der außerordentlichen Generalversammlung über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an die diesbezüglichen Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den Zweck der Gesellschaft abzuändern und Artikel 2 der Satzung entsprechend abzuändern und ihm folgenden neuen Wortlaut zu verleihen:

„ **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist:

- der An- und Verkauf, Import, Export und Vertrieb von Elektrogeräten und Elektrohaushaltsartikeln aller Art, Radio und Fernsehgeräten, sowie deren Reparatur und Montage;

- generelle Ausführungen von Elektroinstallationen, Telefonzentralen und Antriebskraft in Gebäuden;

- der An- und Verkauf von Küchenmöbeln, deren Montage, Reparatur und die Wartung der vorerwähnten Geräte und Waren;

- Der Erwerb, die Veräußerung, die Nutzung, die Vermietung und Verwertung von Immobilien im strikten Rahmen der betrieblichen Bedürfnisse bzw. der eigenen Vermögensverwaltung.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Unternehmen beteiligen und diese sowohl im kaufmännischen wie auch im finanziellen Bereich unterstützen, insbesondere durch Gewährung von Darlehen und Bürgschaften.

Sie kann außerdem Patente, Warenzeichen und Markenrechte, sowie intellektuelles Eigentum jeglicher Art erwerben, veräußern und verwerten. Sie kann Lizenzen vergeben, zwecks Nutzung der vorerwähnten Rechte.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.“

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Satzungen der Gesellschaft vollständig neu-zufassen, insbesondere um zu ermöglichen, dass die Gesellschaft in Zukunft auch nur einen alleinigen Aktionär sowie einen alleinigen Verwalter haben kann.

Entsprechend werden die vollständigen Satzungen der Gesellschaft in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

„I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „TELESHOP ELEKTROINSTALLATIONEN S.A.“.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Clerf.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegen; diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keinsten Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- der An- und Verkauf, Import, Export und Vertrieb von Elektrogeräten und Elektrohaushaltsartikeln aller Art, Radio und Fernsehgeräten, sowie deren Reparatur und Montage;

- generelle Ausführungen von Elektroinstallationen, Telefonzentralen und Antriebskraft in Gebäuden;

- der An- und Verkauf von Küchenmöbeln, deren Montage, Reparatur und die Wartung der vorerwähnten Geräte und Waren.

- der Erwerb, die Veräußerung, die Nutzung, die Vermietung und Verwertung von Immobilien im strikten Rahmen der betrieblichen Bedürfnisse bzw. der eigenen Vermögensverwaltung.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Unternehmen beteiligen und diese sowohl im kaufmännischen wie auch im finanziellen Bereich unterstützen, insbesondere durch Gewährung von Darlehen und Bürgschaften.

Sie kann außerdem Patente, Warenzeichen und Markenrechte, sowie intellektuelles Eigentum jeglicher Art erwerben, veräußern und verwerten. Sie kann Lizenzen vergeben, zwecks Nutzung der vorerwähnten Rechte.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vierundvierzigtausend Euro (EUR 44.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je achtundachtzig Euro (EUR 88,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei einer Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II. - Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für einen Zeitraum ernannt, der eine Dauer von sechs (6) Jahren nicht überschreiten darf. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Im Falle eines alleinigen Aktionärs kann der Verwaltungsrat sich auf ein (1) Mitglied beschränken bis zur nächsten Generalversammlung, welche feststellt, dass die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und diese im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben wurde, ist ebenso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift einer durch den Verwaltungsrat bevollmächtigten Person, im Rahmen der ihr erteilten Befugnisse. Falls der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied besteht, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des alleinigen Verwalters verpflichtet.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft in ihrer Eigenschaft als Klägerin, oder als Beklagte, durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates, den Delegierten des Verwaltungsrates, oder den alleinigen Verwalter vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist, unter Berücksichtigung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen, dazu ermächtigt Zwischendividenden zu zahlen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und insofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschließt über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am vierten Mittwoch des Monats Juni um 15.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung kann der Gewinn ganz, teilweise oder aber die ausschüttbaren Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden, mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie im Falle einer Satzungsänderung.

V. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre um 10.20 Uhr für geschlossen.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem die Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Personen vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: C.MEYER, C.HURT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2014. Relation: DIE/2014/862. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 14. März 2014.

Référence de publication: 2014039103/190.

(140044458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Made in Sud, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 6-8, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 185.243.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le cinq mars,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Domenico NISI, cuisinier, né à Grottaglie, Italie, le 02 juillet 1987, demeurant à F-54560 Fillieres, 30, Grand-Rue,

Monsieur Andrea TORTORA, cuisinier, né à Naples, Italie, le 12 septembre 1973, demeurant à F-54400 Longwy, 1, rue de l'Hôtel de Ville,

Et

Monsieur Jacques LONG, retraité, né à Sidi Bel Abbes, Algérie, le 11 avril 1943, demeurant à L-5250 Sandweiler, 17, rue de Remich.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MADE IN SUD»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, de restaurants ainsi que l'achat et la vente de vins et autres alcools, l'achat et la vente des articles de la branche et l'organisation de tout ce qui a trait au service de restauration ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec les activités précitées.

La société pourra effectuer la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

Elle pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement à tout ou partie de son objet et/ou qui seront susceptibles de contribuer ou de faciliter sa réalisation ou son développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille six cents Euros (Eur 12.600,-) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent Euros (Eur 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, respectivement les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 126 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

M. Domenico NISI, préqualifié:	42 parts sociales
M. Andrea TORTORA, préqualifié:	42 parts sociales
M. Jacques LONG, préqualifié:	42 parts sociales
TOTAL: cent vingt-six parts sociales,	126 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatorze.

Assemblée générale

Les fondatrices prénommées, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-1130 Luxembourg, 6-8, rue d'Anvers.

2) La société sera gérée par deux gérants, savoir:

Gérant administratif: Monsieur Jacques LONG, retraité, né à Sidi Bel Abbes, Algérie, le 11 avril 1943, demeurant à L-5250 Sandweiler, 17, rue de Remich, et

Gérant technique: Monsieur Sebastiano BARRETTA, cuisinier, né à Marsala, Italie, le 09 juin 1973, demeurant à L-8422 Steinfort, 88, rue de Hobscheid.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: D. NISI, A. TORTORA, J. LONG, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 6 mars 2014. Relation: CAP/2014/830. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme,

Capellen, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014038935/120.

(140044681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Borny 22 Partners SC, Société Civile.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.

R.C.S. Luxembourg E 5.301.

—
STATUTS

1. Monsieur Michel Zingerlé-Blimer, né le 18 juin 1969 à Metz (57-France), de nationalité française, demeurant 2, rue Saint Sébastien à Rumelange (L-3752),

2. La société Dornstatt Group S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 2, rue Saint Sébastien à Rumelange (L-3752) enregistrée au R.C.S de Luxembourg sous le numéro B.148645, représentée ici par son Administrateur Michel Zingerlé-Blimer,

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile particulière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 18 mars 2014:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et notamment par les articles 1832 et suivants du Code Civil luxembourgeois.

Art. 2. La Société a, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, pour objet la mise en commun de moyens utiles à l'exercice de l'activité de ses membres tout en veillant à l'indépendance technique et morale de chaque associé. Elle peut notamment acquérir, louer ou échanger les installations, appareillages et véhicules nécessaires. Elle peut encore engager le personnel auxiliaire utile à la réalisation de l'objet social.

La société a aussi pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra aussi, toujours dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par achat, souscription

ou de toute autre manière, vendre, échanger des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces. Elle pourra assurer la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra, en outre, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra aussi effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation, pourvu que ces opérations ne portent pas atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La dénomination est Borny 22 Partners SC. Cette dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège social est établi à Rumelange. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Rumelange par simple décision de la gérance. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Si, en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le gérant, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 300 EUR (Trois Cents Euros), répartis en 100 (Cent) parts de 3 EUR (trois Euros) chacune et constitué par apport en numéraire.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 (Quatre-vingt-dix-neuf) parts à Monsieur Zingerlé-Blimer et 1 (Une) part à Dornstatt Group S.A., les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou deux (2) gérants, associés ou non, nommés à l'unanimité de tous les associés pour une durée indéterminée. En cas de pluralité de gérants, les deux co-gérants constituent un Conseil de gérance. Ces gérants, respectivement le gérant unique, sont révocables Ad Nutum à la majorité qualifiée des trois-quarts (75%) des voix des associés présents ou représentés. Ils exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Art. 11. Le gérant unique, respectivement le Conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société. Envers les tiers, la Société se trouve valablement engagée par la seule signature individuelle de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature obligatoirement conjointe des deux gérants.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et uniquement sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu, à 15 heures, obligatoirement le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant, respectivement les co-gérants, ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200,- EUR (Deux Cents Euros).

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes, Monsieur Zingerlé-Blimer et Dornstatt Group S.A. représentée ici par son Administrateur Michel Zingerlé-Blimer précité, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée et régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur M. Zingerlé-Blimer, précité, est nommé gérant,
2. La société Dornstatt Group S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 2, rue Saint Sébastien à Rumelange (L-3752) enregistrée au R.C.S de Luxembourg sous le numéro B.148645 est nommée co-gérant.
3. Le siège de la Société civile est établi 2, rue Saint Sébastien à Rumelange (L-3752).
4. L'adresse postale est: Borny 22 Partners SC - C/o Dornstatt Group S.A. - 2, rue Saint Sébastien - L-3752 Rumelange.
5. L'assemblée générale des associés donne mandat et pouvoir de signature à la société Dornstatt Group S.A., respectivement son administrateur, aux fins de satisfaire aux formalités d'enregistrement et de publication des décisions ci-dessus rappelées.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes le 18 mars 2014 à Rumelange, en trois exemplaires de trois pages chacun.

Dornstatt Group S.A.

M. Zingerlé-Blimer

Référence de publication: 2014039305/107.

(140045284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Bodycote Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.880,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.603.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty eighth day of the month of February.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "BODYCOTE LUXEMBOURG FINANCE SàRL", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 18 October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1708 dated 29 November 2002, page 81947, and registered with the Luxembourg Trade Register under section B 89603.

The meeting is chaired by Mrs Anne-Laure ADAM, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Monique GOERES, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Alexia UHL, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares he owns are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. It appears from the attendance list attached that the sole shareholder owing 6 (six) ordinary shares representing the entire capital of the Company is present or represented at the meeting.

III. The sole shareholder has been duly convened to the meeting.

IV. The meeting can therefore consider and vote on the items concerned on the agenda of the meeting, which is as follows:

61235

Agenda

1) Transfer of the registered office of the Company from 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach to 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

2) Amendment of the article 3 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office of the company from 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Grand Duchy of Luxembourg) to 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 3 of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 3. The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "BODYCOTE LUXEMBOURG FINANCE SàRL", ayant son siège social au 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, constituée suivant acte reçu le 18 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1708 du 29 novembre 2002, page 81947 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 89603.

L'assemblée est présidée par Madame Anne-Laure ADAM, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de ladite liste de présence, que l'associé unique détenant 6 (six) parts sociales, représentant l'intégralité du capital souscrit, est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire.

III.- L'associé unique a été dûment convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- L'assemblée peut donc délibérer et voter sur les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

2) Modification l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg) à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner suivante:

Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. ADAM, M. GOERES, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 mars 2014. LAC/2014/10065. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039323/102.

(140045279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**LSF6 Obelix S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRE/Europe Hotel I S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 129.983.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of March.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LSF6 Affinity Holdings, Inc., a Delaware corporation, having its registered office at 1209 Orange Street in the City of Wilmington 19801, County of New Castle, United States of America,

duly represented by Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated 10th February 2014, which remained attached and has been registered with the deed of incorporation hereinafter referred, signed on 12th February 2014 before Maître Martine SCHAEFFER, number 364 of her Répertoire and registered with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, on the 17th February 2014 with the relation LAC/2014/7465, not yet registered with the R.C.S.Luxembourg, not yet published in the Mémorial C.

The prenamed company was the appearing party in the prenamed deed of incorporation, signed on 12th February, 2014 before Maître Martine SCHAEFFER.

At the beginning of the deed the address of the appearing party was wrongly indicated as: "1209 Orange Street in the City of Wilmington 19801, County of New Castle, United States of America"

whereas it should have mentioned the professional address of the appearing party which is:

"2711, N.Haskell Avenue, Suite 1700, USA-75204 Dallas, Texas"

Furthermore, the third resolution was wrongly indicated as follows:

“Third resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 20 January 2014.

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

“ **Art. 5.** The registered office is established in the municipality of Bertrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholder(s).”

Whereas it should have been indicated as follows:

“Third resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 20 January 2014.

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

“ **Art. 5.** The registered office is established in the municipality of Bertrange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholder(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.”

The appearing party requires the notary to make this rectifications in the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le six mars.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSF6 Affinity Holdings, Inc., une société établie au Delaware ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington 19801, County of New Castle, Etat du Delaware, Etats Unis d’Amérique,

représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé, datée du 10 février 2014, qui est restée annexée et a été enregistrée avec l’acte de constitution ci-après cité, signé le 12 février 2014 pardevant Maître Martine SCHAEFFER, numéro 364 de son répertoire et enregistré à l’Administration de l’Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, le 17 février 2014 sous la relation LAC/2014/7465, non encore inscrite au R.C.S.Luxembourg, non encore publié au Mémorial C.

La société prénommée était la partie comparante dans le prédit acte signé le 12 février 2014 pardevant Maître Martine SCHAEFFER.

En début d’acte l’adresse de la partie comparante a erronément été indiquée comme suit:

«1209 Orange Street, Wilmington 19801, County of New Castle, Etat du Delaware, Etats Unis d’Amérique»

Alors que l’acte aurait dû mentionner l’adresse professionnelle qui suit:

“2711, N.Haskell Avenue, Suite 1700, USA-75204 Dallas, Texas”

De plus, la troisième résolution a erronément été indiquée comme suit:

“Troisième résolution

L’associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 20 Janvier 2014.

L’associé Unique a par conséquent décidé également de modifier l’article 5 des Statuts de la société qui sera lu comme suit dans sa version française:

“ **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.”»

Alors que l'acte aurait dû mentionner:

«Troisième résolution

L'associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 20 Janvier 2014.

L'associé Unique a par conséquent décidé également de modifier l'article 5 des Statuts de la société qui sera lu comme suit dans sa version française:

“ **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.”»

La partie comparante requiert le notaire de faire cette rectification au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 mars 2014. Relation: LAC/2014/10800. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039326/104.

(140045434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Controlinveste International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 230.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.949.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

OLIVEDESPORTOS - PUBLICIDADE TELEVISÃO E MEDIA, S.A., a public limited liability company incorporated and existing under the laws of Portugal, with registered address at Rua Abranches Ferrão, 10, 12°, 1600 Lisboa, Portugal, registered with the Registo Comercial de Lisboa, 3a secção, under the number 501581723, (hereafter “OLIVEDESPORTOS” or the “Sole Member”),

duly represented by Mr. Luis MARQUES GUILHERME, lawyer, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, on February 28, 2014.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purposes of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole member of Controlinveste International, a private limited company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under the number B 149949, incorporated by a deed received by the undersigned notary on December 2, 2009, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 7, 2010, number 46, page 2196, which articles of association have been amended for the last time by a notarial deed received by the undersigned notary on July 29, 2013, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 31, 2013, number 2729, page 130968 (hereafter referred to as the “Company”);

- that the sole member declared and requested the notary to record that the agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the corporate capital of the Company by an amount of Three Million Four Hundred Thousand Euros (EUR 3,400,000.-) so as to bring it from its present amount of Two Hundred Thirty-Three Million Nine Hundred Thousand Euros (EUR 233,900,000.-) represented by Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units having a par value of Eight Five Eight Zero Three Three Seven Four Nine Euro Cents (EUR 0.858033749) each, to Two Hundred Thirty Million Five Hundred Thousand Euros (EUR 230,500,000) by the decrease of the present par value of the Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units of Eight Five Eight Zero Three Three Seven Four Nine Euro Cents (EUR 0.858033749) each so as to bring it to a par value of Eight Four Five Five Six One Two Six One Nine Euro Cents (EUR 0.8455612619) each, all held by OLIVEDESSPORTOS;

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above decrease of the corporate capital;

3. Authorization to any manager of the Company to amend the members' register of the Company and in general, to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present minutes.

4. Miscellaneous.

- after that, the Sole Member has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Member decides to decrease the corporate capital by an amount of Three Million Four Hundred Thousand Euros (EUR 3,400,000.-) to bring it from its present amount of Two Hundred Thirty-Three Million Nine Hundred Thousand Euros (EUR 233,900,000.-) represented by Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units having a par value of Eight Five Eight Zero Three Three Seven Four Nine Euro Cents (EUR 0.858033749) each, to Two Hundred Thirty Million Five Hundred Thousand Euros (EUR 230,500,000.-) by the decrease of the present par value of the Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units of Eight Five Eight Zero Three Three Seven Four Nine Euro Cents (EUR 0.858033749) each so as to bring it to a par value of Eight Four Five Five Six One Two Six One Nine Euro Cents (EUR 0.8455612619) each and by repayment to the Sole Member of the said amount of Three Million Four Hundred Thousand Euros (EUR 3,400,000.-).

Declaration

The Sole Member declares that it accepts the decrease of the par value of each of the Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units and the repayment by the Company of a determined and payable amount as provided for in the aforesaid resolution within the limits foreseen by law.

Second resolution

The Sole Member decides to amend Article 5 of the articles of association so as to reflect the above decrease of corporate capital, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed corporate capital is set at Two Hundred Thirty Million Five Hundred Thousand Euros (EUR 230,500,000.-) represented by Two Hundred Seventy-Two Million Six Hundred Thousand (272,600,000) corporate units having a par value of Eight Five Five Six One Two One Six Nine Euro Cents (EUR 0.8455612619) each."

Third resolution

The Sole Member decides to authorize any manager of the Company to amend the members' register of the Company as to reflect the above decrease of capital and to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred fifty Euros (EUR 1,250.-).

Statement

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit février;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

OLIVEDESPORTOS - PUBLICIDADE TELEVISÃO E MEDIA, S.A., une Société Anonyme (Sociedade Anónima) organisée sous les lois du Portugal, ayant son siège social à Rua Abranches Ferrão, 10, 12°, 1600 Lisboa, Portugal, immatriculée avec le Registo Comercial de Lisboa, 3a secção, sous le numéro 501581723, (ci-après «OLIVEDESPORTOS» ou «l'Associé Unique»),

dûment représentée par Monsieur Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 février 2014.

Ladite procuration, laquelle après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'elle est l'associé unique de Controlinveste International, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 149949, constituée en vertu d'un acte du notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 7 janvier 2010, numéro 46, page 2196, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 31 octobre 2013, numéro 2729, page 130968 (ci-après "la Société").

- que l'associé unique déclare et prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de Trois Millions Quatre Cent Mille Euros (EUR 3.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de Deux Cent Trente-Trois Millions Neuf Cent Mille Euros (EUR 233.900.000,-), représenté par Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de Huit Cinq Huit Zéro Trois Trois Sept Quatre Neuf centimes d'Euro (EUR 0,858033749) chacune, à Deux Cent Trente Million Cinq Cent Mille Euros (EUR 230.500.000,-) par la réduction de la valeur nominale actuelle des Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales de Huit Cinq Huit Zéro Trois Trois Sept Quatre Neuf centimes d'Euro (EUR 0,858033749) chacune pour la porter à une valeur nominale de Huit Quatre Cinq Cinq Six Un Deux Six Un Neuf centimes d'Euro (EUR 0,8455612619) chacune, détenues par OLIVEDESPORTOS;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la diminution du capital social décrite ci-dessous;

3. Autorisation à accorder à tout gérant de la Société de modifier le registre des parts sociales de la Société et plus généralement d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux résolutions prises lors de la présente assemblée;

4. Divers.

- que l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de Trois Millions Quatre Cent Mille Euros (EUR 3.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de Deux Cent Trente-Trois Millions Neuf Cent Mille Euros (EUR 233.900.000,-), représenté par Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de Huit Cinq Huit Zéro Trois Trois Sept Quatre Neuf centimes d'Euro (EUR 0,858033749) chacune, à Deux Cent Trente Millions Cinq Cent Mille Euros (EUR 230.500.000,-) par la réduction de la valeur nominale des Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales de Huit Cinq Huit Zéro Trois Trois Sept Quatre Neuf centimes d'Euro (EUR 0,858033749) chacune pour la porter à une valeur nominale de Huit Quatre Cinq Cinq Six Un Deux Six Un Neuf centimes d'Euro (EUR 0,8455612619) chacune, et de rembourser à l'Associé Unique le prédit montant de Trois Millions Quatre Cent Mille Euros (EUR 3.400.000,-).

Déclaration

L'Associé Unique déclare qu'il accepte la réduction de la valeur nominale des Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales et le remboursement par la Société du montant déterminé et payable comme stipulé dans la résolution précédente, dans les limites prévues par la loi.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à Deux Cent Trente Millions Cinq Cent Mille Euros (EUR 230.500.000,-) représenté par Deux Cent Soixante-Douze Millions Six Cent Mille (272.600.000) parts sociales d'une valeur nominale de Huit Quatre Cinq Cinq Six Un Deux Six Un Neuf centimes d'Euro (EUR 0,8455612619) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société à modifier le registre des parts sociales de la société suite à la réduction de capital intervenue et d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

61241

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont soumis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue Anglaise, suivi d'une version Française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après la lecture faite au mandataire, ce dernière a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 mars 2014. LAC/2014/10064. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039343/152.

(140045277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Carlos Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 4, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 185.284.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le onze mars.

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Carlos Manuel CARVALHO PEREIRA, coiffeur, né à Lordelo (Portugal) le 27 décembre 1982 (matricule 1982 1227 472), demeurant à L- 1941 Luxembourg, 291, route de Longwy,

ici représenté par Monsieur Carlos SARAIVA, indépendant, né à Albergaria (Portugal) le 10 février 1981 (matricule 1981 0210 012), demeurant professionnellement à L- 9227 Diekirch, 20, Esplanade,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg le 6 mars 2014, laquelle procuration, après avoir été signé le "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs salons de coiffure, la prestation de soins esthétiques et de beauté ainsi que la vente d'articles de la branche.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou en partie de son objet social.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité au Grand-Duché de Luxembourg.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «CARLOS COIFFURE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENT EUROS (12.400,00 €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,00 € chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Carlos Manuel CARVALHO PEREIRA, préqualifié

cent parts	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (12.400,00 €) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration des comparants

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (900,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. Est nommée gérante technique de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Azra SKRIJELJ, coiffeuse, née à Rozaje (Montenegro) le 19 décembre 1978 (matricule: 1978 1219 080), demeurant à L-3616 Kayl, 10, rue du Commerce.

Est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Carlos Manuel CARVALHO PEREIRA, préqualifié.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2417 Luxembourg, 4, rue de Reims.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carlos SARAIVA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 12 mars 2014. Relation: DIE/2014/3235. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039352/169.

(140045367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Danaher Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 152.905.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of January.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Danaher Luxembourg Finance S.A.", a joint stock company (société anonyme) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152905 (hereinafter referred to as the Company), incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 14, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1275 of June 18, 2010, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary, dated December 31st, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 690 of April 12th, 2011.

The meeting is chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette The chairman appointed as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette and as scrutineer Mrs Brigitte MARTIN, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I. The shareholders are presents or represented and declare that it has had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notice was necessary.

The shareholders represented, and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, together with the proxy, will be registered with these minutes.

II. It appears from the said attendance list, that all shares, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, which shares are fully paid up, are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

- i. The registered office of the Company shall be transferred from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,
 - ii. To amend subsequently article 5 of the articles of association of the Company.
- IV. The meeting takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transfer the registered office from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Second resolution

The meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's bylaws to give them henceforth the following wording:

Art. 5. first paragraph. The registered office of the Company is established in Senningerberg.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1.300,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF The present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day first written above.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their full name, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/ Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «Danaher Luxembourg Finance S.A.» ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152905 (ci-après la Société), constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1275 du 18 juin 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 690 du 12 avril 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette et comme scrutateur Madame Brigittte MARTIN, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires représentés déclarent qu'ils se reconnaissent avoir été dûment informé du l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée, si bien qu'aucune convocation n'a été nécessaire.

Les actionnaires représentés, et le nombre d'actions détenues, sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de cette liste de présence que toutes actions, représentant cent pourcent (100%) du capital social de la Société, toutes entièrement libérées, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Le siège social de la société doit être transféré du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts des statuts de la société.

IV. L'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

61246

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. premier paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, statut et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Conde, Rouckert, Martin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 février 2014. Relation: EAC/2014/2010. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014039371/104.

(140045529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

FuDara Partners SC, Société Civile.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.

R.C.S. Luxembourg E 5.300.

—
STATUTS

1. Monsieur Patrick Seban, né le 09 juin 1967 à Paris (75012-France), de nationalité française, demeurant 2, Place Armand Carrel à Paris (75019 - France),

2. La société Dornstatt Group S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 2, rue Saint Sébastien à Rumelange (L-3752) enregistrée au R.C.S de Luxembourg sous le numéro B.148645, représentée ici par son Administrateur Michel Zingerlé-Blimer,

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile particulière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 12 mars 2014:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et notamment par les articles 1832 et suivants du Code Civil luxembourgeois.

Art. 2. La Société a, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, pour objet la mise en commun de moyens utiles à l'exercice de l'activité de ses membres tout en veillant à l'indépendance technique et morale de chaque associé. Elle peut notamment acquérir, louer ou échanger les installations, appareillages et véhicules nécessaires. Elle peut encore engager le personnel auxiliaire utile à la réalisation de l'objet social.

La société a aussi pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra aussi, toujours dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, vendre, échanger des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces. Elle pourra assurer la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra, en outre, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra aussi effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation, pourvu que ces opérations ne portent pas atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La dénomination est FuDara Partners SC. Cette dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège social est établi à Rumelange. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Rumelange par simple décision de la gérance. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Si, en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le gérant, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 300 EUR (Trois Cents Euros), répartis en 100 (Cent) parts de 3 EUR (trois Euros) chacune et constitué par apport en numéraire.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 (Quatre-vingt-dix-neuf) parts à Monsieur Seban et 1 (Une) part à Dornstatt Group S.A., les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou deux (2) gérants, associés ou non, nommés à l'unanimité de tous les associés pour une durée indéterminée. En cas de pluralité de gérants, les deux co-gérants constituent un Conseil de gérance. Ces gérants, respectivement le gérant unique, sont révocables Ad Nutum à la majorité qualifiée des trois-quarts (75%) des voix des associés présents ou représentés. Ils exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Art. 11. Le gérant unique, respectivement le Conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société. Envers les tiers, la Société se trouve valablement engagée par la seule signature individuelle de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature obligatoirement conjointe des deux gérants.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et uniquement sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu, à 15 heures, obligatoirement le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant, respectivement les co-gérants, ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200,- EUR (Deux Cents Euros).

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes, Monsieur Seban et Dornstatt Group S.A. représentée ici par son Administrateur Michel Zingerlé-Blimer précité, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée et régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Seban, précité, est nommé gérant,
2. La société Dornstatt Group S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 2, rue Saint Sébastien à Rumelange (L-3752) enregistrée au R.C.S de Luxembourg sous le numéro B.148645 est nommée co-gérant.
3. Le siège de la Société civile est établi 2, rue Saint Sébastien à Rumelange (L-3752).
4. L'adresse postale est: FuDara Partners SC - C/o Dornstatt Group S.A. - 2, rue Saint Sébastien - L-3752 Rumelange.
5. L'assemblée générale des associés donne mandat et pouvoir de signature à la société Dornstatt Group S.A., respectivement son administrateur, aux fins de satisfaire aux formalités d'enregistrement et de publication des décisions ci-dessus rappelées.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes le 12 mars 2014 à Rumelange, en trois exemplaires de trois pages chacun.

Dornstatt Group S.A.
Patrick Seban

Référence de publication: 2014039426/107.

(140045161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Erkan - Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 22.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014040075/10.

(140046618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Foca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.810.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014040100/9.

(140046540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Enosis S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 78.226.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014040067/9.

(140046542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.
